

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER DES MESURES DE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

Établissement : CISSS de Lanaudière- GMF Matawinie- Clinique médicale de Rawdon

Numéro de l'ordonnance collective : OC #5

Période de validité : janvier 2023- janvier 2026 (3 ans)

SITUATION CLINIQUE

- Femmes asymptomatiques âgées de 50 à 74 ans ne présentant pas de risque accru de cancer du sein et n'ayant pas eu de mammographie de dépistage depuis au moins deux ans.
 - Chez les femmes âgées de 50 à 69 ans, référer au Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS) à moins que la femme souhaite un dépistage, mais ne désire pas participer au PQDCS.
- Applicable au GMF Matawinie- Clinique médicale de Rawdon, secteur de première ligne où le service est offert.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Activités réservées de l'infirmier(ère) :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon l'ordonnance collective (OC);
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes;
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier (PTI).

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmier(ère)s œuvrant au GMF Matawinie : Clinique médicale de Rawdon et qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

INDICATIONS

Discuter du test de dépistage dans les conditions suivantes :

- Chez les femmes âgées asymptomatiques de 50 à 74 ans ne présentant pas un risque accru de cancer du sein et n'ayant pas eu de mammographie de dépistage depuis au moins deux ans;
- Chez les femmes âgées de 50 à 69 ans, se référer au PQDCS à moins que la femme souhaite un dépistage, mais ne désire pas participer au PQDCS.

CONTRE-INDICATIONS

- Présence de symptômes ou de signes suggestifs d'une atteinte au(x) sein(s) (ex. : une masse palpable, un changement cutané, un écoulement mammaire anormal, la douleur au(x) sein(s));
- Antécédents personnels et familiaux 1^{er} degré (mère, sœur) suggérant un risque accru de cancer du sein :
 - Antécédents personnels de :
 - Cancer du sein;
 - Mutation génétique associée à risque accru cancer du sein (ex. : gène BRCA1, gène BRCA2);
 - Radiothérapie thoracique avant l'âge de 30 ans ou au cours des 8 dernières années.
 - Antécédents familiaux 1^{er} degré (mère, sœur) de :
 - Cancer du sein;
 - Mutation génétique associée à un risque accru de cancer du sein (ex. : gène BRCA1, gène BRCA2).

PROTOCOLE MÉDICAL

DIRECTIVES à l'infirmier(ère) :

- S'assurer d'une décision éclairée en renseignant l'usagère sur les avantages, les inconvénients et les risques du dépistage, les limites du dépistage, la nature du test et les étapes suivantes si le dépistage est positif (ex. : imagerie additionnelle, biopsie) en :
 - Utilisant un outil d'aide à la décision clinique du Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs selon le groupe d'âge :
 - [Outil d'aide dépistage cancer sein 50-59 ans;](#)
 - [Outil d'aide dépistage cancer sein 60-69 ans;](#)
 - [Outil d'aide dépistage cancer sein 70-74 ans;](#)

Pour les usagères désirant participer au dépistage :

- L'infirmier(ère) prescrit la mammographie bilatérale de dépistage;
- Lorsque le résultat de la mammographie est anormal :
 - L'infirmier(ère) en avise l'usagère et la dirige vers l'IPSPL, afin que l'investigation soit complétée.
- Les informations suivantes doivent être documentées au dossier de l'usager :
 - L'indication ou les indications cliniques ayant mené à l'initiation de l'OC;
 - La date et l'heure de l'intervention;
 - Les réactions de l'usager et les résultats de l'intervention;
 - L'enseignement fait à l'usager et à son réseau de soutien;
 - Numéro de l'OC.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- L'infirmier(ère) doit diriger l'usagère vers l'IPSPL. Il est important de noter que si la décision ou l'action nécessaire est en dehors du champ de pratique de l'IPS, cette dernière aura la responsabilité de contacter un médecin d'un GMF;
- L'usagère doit être dirigée vers une IPSPL ou un médecin si :
 - Présence d'anomalies à la mammographie;
 - Présence de symptômes ou de signes suggestifs d'une atteinte au(x) sein(s);
 - Antécédents personnels de :
 - Cancer du sein;
 - Mutation génétique associée à risque accru cancer du sein (ex. : gène BRCA1, gène BRCA2);
 - Radiothérapie thoracique avant l'âge de 30 ans ou au cours des 8 dernières années.
 - Antécédent familial 1^{er} degré (mère, sœur) de mutation génétique associée à un risque accru de cancer du sein (ex. : gène BRCA1, gène BRCA2).

IMPORTANT : Pour toute urgence, problème ou question, l'infirmier(ère) doit contacter l'IPSPL ou un médecin selon la trajectoire.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN RÉPONDANT- IPSPL

Inscription de la note au dossier claire et complète. Communication directe ou par courriel pour un suivi ou une interrogation particulière L'infirmier(ère) doit diriger l'usagère vers l'IPSPL ou vers le médecin répondant dans certaines situations.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

CHU de Québec. (2021) Lignes directrices. Générique et dépistage du cancer du sein. Repéré à : [Lignes-directrices-de-GENETIQUE-et-de-DEPISTAGE-CANCER-DU-SEIN-CMS_CHU_2021.pdf \(depistagesein.ca\)](#)

CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal, (2021). Direction des soins infirmiers, Ordonnance collective: Initier des mesures de dépistage du cancer du sein.

Institut National de santé publique du Québec (INSPQ). (2020) [Avis scientifique sur la pertinence d'offrir le Programme québécois de dépistage du cancer du sein \(PQDCS\) aux femmes âgées de 70 à 74 ans | INSPQ](#)

Lignes directrices. Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs. Recommandations sur le dépistage du cancer du sein chez les femmes de 40 à 74 ans présentant un risque moyen. (2018) JAMC. Repéré à : [Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs | Cancer du sein \(mise à jour\) \(2018\) \(canadiantaskforce.ca\)](#)

Programme Québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS).(2020). Repéré à: [Avantages, inconvénients et limites du dépistage par mammographie – Dépistage du cancer du sein | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR/ IPSPL PRESCRIPTEUR

Non applicable.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant si présent ou le médecin de garde au sans rendez-vous du GMF.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dr Mathieu Pelletier, médecin de famille, GMF-U du Nord de Lanaudière
Dr Samuel Boudreault, médecin de famille, GMF-U du Nord de Lanaudière
Jade Rémy, IPSPL

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Conseillère cadre en soins infirmiers

Comité clinique de la Direction des soins infirmiers

Stéphanie Laroche inf. clinicienne

Dre Sara Boily, Responsable des professionnels GMF

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

***MÉDECINS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)

Le ou les médecins signataires sont les médecins qui adhèrent à l'ordonnance collective et qui, de ce fait, donnent leur approbation et permettent à un professionnel ou à une personne habilitée d'exercer une activité professionnelle auprès des patients visés par l'ordonnance.

Hors établissement, la signature des médecins signataires est requise l'approbation de la version actuelle de l'ordonnance, sauf dans le cas d'un GMF lié à un établissement, alors seule la signature du représentant du CMDP de l'établissement est requise.

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Dre Boily, Sara	01785		450 834-2304	450 834-3345
Dr Boudrias, Louis-David	09345		450 834-2304	450 834-3345
Dr Boulerice-Turcotte, Alexis	15848		450 834-2304	450 834-3345
Dr Champagne, Mikael	01786		450 834-2304	450 834-3345
Dr Giroux, Noémie	15697		450 834-2304	450 834-3345
Dre Gélinas, Tahnée	15537		450 834-2304	450 834-3345
Dre Lepage, Catherine	03776		450 834-2304	450 834-3345
Dre Poirier-Harvey, Andréanne	14417		450 834-2304	450 834-3345
Dre Rivest, Annie	15674		450 834-2304	450 834-3345
Dre Rivest-Mcgraw, Jessica	19227		450 834-2304	450 834-3345

RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : Janvier 2023

Date de la dernière révision (si applicable) : N/A

Date prévue de la prochaine révision : Janvier 2026